

ANNEXE 1

BARÈME POUR L'AFFECTATION DES MAÎTRES AUXILIAIRES

1) Ancienneté :

30 points par année d'ancienneté de service de maître auxiliaire, y compris à l'étranger dans un établissement français. *7,5 points par trimestre ou fraction de trimestre arrondis au trimestre, soit :

* 1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} mois :	7,5 points
* 4 ^{ème} , 5 ^{ème} , 6 ^{ème} mois :	15 points
* 7 ^{ème} , 8 ^{ème} , 9 ^{ème} mois :	22,5 points
* 10 ^{ème} , 11 ^{ème} , 12 ^{ème} mois :	30 points

*** L'ancienneté est appréciée au 31 août 2020.

*** Un mi-temps imposé ou volontaire est comptabilisé pour un service à temps complet ; de même, pour un service à temps partiel égal ou supérieur à un mi-temps.

*** Les services des anciens MA affectés sur des emplois de MI/SE ou en formation à l'IUFM en 1995-96 sont comptabilisés pour 20 points pour l'année.

*** Les services de MI/SE sont comptabilisés à raison de 10 points par an pour la fonction.
(10 points pour temps plein ou temps partiel pour l'année)

*** Les services effectués dans l'industrie, pris en compte au titre du calcul de l'ancienneté dans l'échelon, sont comptabilisés 20 points par année.

2) Service national

* 1 an = 20 points (calculés au prorata de la durée réelle du service)

3) Diplômes, titres universitaires, concours

* C.A.P., B.E.P.	40 points
* Baccalauréat, Bac. Pro., B.T., B.P.	60 points
* Bac. + 2 (D.E.U.G, D.U.T, B.T.S.)	80 points
* Licence	140 points
* Maîtrise / M1	160 points
* Double licence, D.E.A, D.E.S.S.	+ 40 points

*** Pour MA ayant une inspection défavorable, si la discipline enseignée est différente de la spécialité du diplôme :

70 pts pour Bac+2, 100 pts pour licence, 120 pts pour maîtrise / M1

Admissibilités :

Agrégation ou C.A.P.E.S ou C.A.P.E.T ou C.A.P.E.P.S ou C.A.P.L.P ou C.E./C.P.E ou Psy EN ou PE :

* 150 points quel que soit le concours * cumul limité à 2 admissibilités.

4) Présentation aux concours de recrutement (sans admissibilité) ou aux concours spécifiques sans réussite ou aux examens donnant accès aux concours.

Prise en compte d'un seul relevé de notes pour l'année en cours : moyenne des points obtenus aux épreuves sur 20 avec coefficient 3 (total sur 60).

5) Établissements prioritaires – stabilité dans le poste

*majoration de 100 points pour les MA qui demandent en premier vœu (et uniquement pour ce premier vœu), leur affectation dans les établissements suivants :

*Collèges de : Cilaos, Salazie, Sainte-Rose.

+ 20 points si demande 1^{er} vœu le maintien dans le poste occupé, avec avis favorable du Chef d'Établissement.

6) Note pédagogique : note x 5 (total sur 100)

(en l'absence de note pédagogique, la moyenne de 50/100 est attribuée)

7) Note administrative : note x 2 (total sur 40)

8) Enfants à charge âgés de moins de 20 ans au 01/09/2020 : 20 points quel que soit le nombre d'enfant(s), aussi bien au père qu'à la mère.